

## Assistance à l'Immatriculation et à la mise à jour annuelle !

Comme vous le savez déjà, les copropriétés à usage total ou partiel d'habitation ont l'obligation d'être immatriculées au sein du registre national d'immatriculation et ce, quel que soit le nombre de lots ou le mode de gestion (professionnelle ou non professionnelle).

Vous aviez normalement jusqu'au 31 décembre 2018 pour le faire !

Vos obligations ne se résument cependant pas à cette immatriculation initiale. Effectivement, conformément à l'article R711 du code de la construction et de l'habitation : « *Le syndic ou l'administrateur provisoire procède à la **déclaration annuelle des informations mentionnées au II de l'article R. 711-9 dans un délai de deux mois suivant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos ont été approuvés.** Les autres informations mentionnées à l'article R. 711-9 sont actualisées par le représentant légal en exercice, au moment de la déclaration annuelle des informations financières, si leur contenu change.* »

En votre qualité de syndic, unique représentant légal du syndicat des copropriétaires, vous devez donc actualiser les informations détenues dans le registre et ceci, dans les 2 mois suivant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos ont été approuvés. Par exemple, si votre assemblée générale approuvant les comptes arrêtés au 31/12/2018 se tient le 18 février 2019, vous avez jusqu'au 18 avril de cette année pour effectuer cette mise à jour.

D'ailleurs, si vous avez procédé comme il se doit à l'immatriculation de votre copropriété l'année dernière ou les années précédentes, vous avez sûrement du recevoir ce mail en début d'année pour vous le rappeler.

Vous ne souhaitez pas effectuer cette immatriculation ou cette mise à jour seul ou vous n'y arrivez pas ?

L'ARC reste au service de ses adhérents et propose ainsi depuis juillet 2018 un nouveau service d'assistance à l'immatriculation et à la mise à jour des données.

L'immatriculation initiale est au coût de 50 euros et la mise à jour de 30 euros.

**BON DE COMMANDE DE LA PRESTATION D'IMMATRICULATION INITIALE**

**A adresser à :**

**COPROPRIETE SERVICES – Service immatriculation – 7 Rue de Thionville 75019 PARIS**

[Immatriculation@arc-copro.fr](mailto:Immatriculation@arc-copro.fr) - tél. : 01 40 30 42 82

N° d'adhérent :

Nom du syndic bénévole :

Nom de la copropriété :

Adresse du syndic :

N° de téléphone :

Adresse mail :

**Paiement de 50 €uros à l'ordre de Copropriété Services, par chèque ou virement**

**Coordonnées bancaires :**

NOM : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 30003 03439 00020429360 77

BIC : SOGEFRPP

✂.....

**BON DE COMMANDE DE L'ASSISTANCE AU SUIVI DE L'IMMATRICULATION**

**A adresser à :**

**COPROPRIETE SERVICES – Service immatriculation – 7 Rue de Thionville 75019 PARIS**

[Immatriculation@arc-copro.fr](mailto:Immatriculation@arc-copro.fr) - tél. : 01 40 30 42 82

N° d'adhérent :

Nom du syndic bénévole :

Nom de la copropriété :

Adresse du syndic :

N° de téléphone :

Adresse mail :

**Paiement de 30 €uros à l'ordre de Copropriété Services, par chèque ou virement**

**Coordonnées bancaires :**

NOM : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 30003 03439 00020429360 77

BIC : SOGEFRPP